



ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR 210 ROUTE DE TOSSIAT - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDERANT la demande en date du 25 juin 2024 de l'entreprise JANYBATIMENT, 28 bis Rue de Montesquieu, 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Monsieur KULE Jani qui souhaite positionner un échafaudage au 210 route de Tossiat afin de réaliser le piquetage de la façade de la maison de la parcelle n° 1352 (cf plan ci-joint)

ARRETE

Article 1 : L'entreprise JANYBATIMENT, est autorisée à occuper le domaine public sur la Route de Tossiat. Cette réglementation sera applicable du 3 au 30 juillet 2024.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
L'entreprise JANYBATIMENT
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 28 juin 2024
Le Maire,
Patrick ROCHE

